

Délibération du Comité Syndical

Séance ordinaire du 29 septembre 2025

COMMUNES :

Bellegarde-en-Forez

(Eau et Assainissement)

Cuzieu

(Eau et Assainissement)

Marclopt

(Eau)

Montrond-les-Bains

(Eau et Assainissement)

Rivas

(Eau)

St André-le-Puy

(Eau et Assainissement)

St Laurent-la-Conche

(Eau)

Monsieur le Président certifie,

1°) Que la convocation de tous les conseillers syndicaux en exercice a été faite dans les formes et délais "prescrits par la loi", que la délibération ci-après transcrite textuellement extraite du registre des procès verbaux du Comité Syndical, a été affichée par extrait, à la porte du Syndicat le lendemain et qu'il n'a été présenté aucune observation.

2°) Que la délibération a été adoptée à l'unanimité des votants

3°) Que le nombre de conseillers en exercice, au jour de la séance était de 18 sur lesquels il y avait 13 membres présents à savoir:

Noms des Délégués	Communes
ABERLENC Christian	Saint André le Puy
BERGER Pascal	Saint André le Puy
EYRAUD Catherine	Marclopt
LAFFONT Jacques	Bellegarde en Forez
LECLERCQ Gérard	Cuzieu
LICTEVOUT François-Xavier	Rivas
MEUNIER David	Bellegarde en Forez
OULION Emmanuel	Marclopt
PERCET Serge	Montrond les Bains
POYADE Jean-Luc	Saint Laurent le Conche
RASCLE Jean-François	Cuzieu
ROCHETTE Georges	
RODRIGUES Jacinto	Montrond les Bains

N° 25-09-05B

INTERET COMMUN

Objet de la délibération :

COMMUNE DE BELLEGARDE EN
FOREZ – ROUTE DE SAINT CYR –
TRAVAUX DE RESTRUCTURATION
DES RESEAUX HUMIDES –
AUTORISATION DE SIGNATURE DE
LA CONVENTION FINANCIERE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250929-CS25-09-05B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Absent(s) excusé(s) représenté(s)

MARCHAND Sylvain – Montrond les Bains

Absent(s) excusé(s)

ACHARD Jean – Saint André le Puy

GRANJON Vincent - Cuzieu

JAY Christophe – Saint Laurent la Conche

PHILIPPE Marie-France- Rivas

PICARD Christian -Bellegarde en Forez

Secrétaire élu (e) pour la session

RASCLE Jean-François

Délibération notifiée à :

- ☐ Sous Préfecture -----
- ☐ Trésorerie de Saint Galmier -----
- ☐ Bellegarde en Forez -----

OBJET : COMMUNE DE BELLEGARDE EN FOREZ – ROUTE DE SAINT CYR – TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DES RESEAUX HUMIDES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION FINANCIERE

Monsieur le Président rappelle la délibération du comité syndical du 16 décembre 2024 acceptant la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux « Restructuration des réseaux humides, RD 10 – Route de Saint Cyr sur la commune de Bellegarde en Forez».

Conformément au Dossier de Consultation des Entreprises relatif aux travaux de restructuration des réseaux humides sur la commune de Bellegarde en Forez présenté précédemment, M. le Président propose aux membres du Bureau Syndical que soit formalisé, entre le SIVAP et la commune de Bellegarde en Forez, une convention financière.

Ce document, présenté à l'assemblée délibérante, fixe les modalités de remboursement des frais estimatifs liés à ces travaux.

La quote-part pour cette opération sera la suivante :

- Le SIVAP prendra à sa charge le financement des travaux eau potable pour un montant de 59 000 € HT et eaux usées 323 000 € HT, soit un total HT de 382 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus).
- La commune de Bellegarde en Forez prendra à sa charge le financement des travaux conjoints eaux pluviales soit 280 000 € HT (frais de maîtrise d'œuvre et frais généraux inclus), en cas de réalisation de la totalité des travaux.

Sous réserve de la validation du conseil municipal de la commune de Bellegarde en Forez.

Les membres du Comité Syndical délibèrent sur les termes de la convention à intervenir.

Il est précisé que Mme EYRAUD, M BERGER et M ABERLENC étaient parties.

Oùï et délibéré, à l'unanimité, les membres du Comité Syndical :

- ☀ Approuvent les termes du projet de convention entre le SIVAP et la commune de Bellegarde en Forez pour la réalisation et le financement des travaux conjoints assainissement eaux usées/eaux pluviales, telle qu'annexée,
- ☀ Autorisent Monsieur le Président à la signer,
- ☀ Demandent à la commune de Bellegarde en Forez si elle souhaite signer cette convention financière.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Fait à Montrond les Bains, le 30 septembre 2025.

Le Président,
Jacques LAFFONT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-244200861-20250929-CS25-09-05B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/10/2025

Publication : 07/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Syndicat Intercommunal
Val d'Anzieux Plancieux
- Montrond les Bains -

Le Secrétaire de séance,
Jean-François RASCLE

Publiée sur le site internet du SIVAP le 7 octobre 2025